

TAQA MOROCCO

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance

Au capital social de 2.358.854.200 dirhams

Siège social : Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida

Registre de Commerce d'El Jadida numéro 2145

Identifiant Fiscal : 1021595

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 27 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-sept février,

A 13h30 heures

Les membres du Conseil de Surveillance de la société **TAQA MOROCCO**, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 2.358.854.200 Dirhams dont le siège social est situé à Commune Moulay Abdellah, Route régionale 301, PK 23, Centrale Thermique de Jorf Lasfar, El Jadida (« **TAQA MOROCCO** » ou la « **Société** ») se sont réunis en Conseil, conformément aux dispositions des Statuts de la Société, dans les locaux de la société Abu Dhabi National Energy Company PJSC (TAQA) à Abu Dhabi, sur convocation du Président du Conseil de Surveillance.

Sont présents et ont élargé le registre de présence, les membres du Conseil de Surveillance suivants :

- S.E. Abdulaziz Abdulrahman Mubarak Alhemaidi (Président du Conseil de Surveillance) ;
- Monsieur Saeed Hamad Obaid Abuqata Aldhaheri (Vice-Président du Conseil de Surveillance) ;
- Abu Dhabi National Energy Company PJSC représentée par Monsieur Awad Saeed Bakhit Saeed Alketbi ;
- Monsieur Mohammed Abdulla Falah Jaber Al Ahbabi;
- Monsieur Khaled Al Sayari.

Le Conseil de Surveillance réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié des membres du Conseil de Surveillance en fonction, est déclaré régulièrement constitué et peut ainsi valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Abdulaziz Abdulrahman Mubarak Alhemaidi, en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

Monsieur Khaled Al Sayari est désigné secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil de Surveillance qu'ils ont été convoqués afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Revue du rapport de gestion du Directoire relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Le Président rappelle au Conseil de Surveillance que, conformément à la loi n° 17-95 régissant les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la « **Loi** »), le Directoire lui a transmis les comptes de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Lecture est donnée, par la suite, du rapport de gestion du Directoire.

Le Président présente au Conseil de Surveillance ses observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice écoulé et sur le rapport de gestion du Directoire.

5

Puis, il offre la parole aux membres du Conseil de Surveillance.

Une discussion s'instaure au cours de laquelle, les membres du Conseil de Surveillance formulent leurs observations sur les documents présentés.

Par ailleurs, le Président précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles conventions réglementées conclues au cours de l'exercice écoulé et rappelle les conventions réglementées autorisées et conclues antérieurement, mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Il précise que les Commissaires aux Comptes en ont été régulièrement informés pour l'établissement de leur rapport spécial et rappelle que ces conventions devront être soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Le Conseil de Surveillance met alors définitivement au point et arrête, à l'unanimité, son rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, rapport à présenter, conformément à la Loi, à l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de cet exercice.

Le Conseil de Surveillance félicite les Membres du Directoire pour les résultats et les opérations réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption de la première décision, le Conseil de Surveillance prend acte de la convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire pour le 16 avril 2018 à 10 heures, à l'Hôtel Hyatt Regency Casablanca, Place des Nations Unis, 20.000, Casablanca à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
9. Approbation des conventions réglementées ;
10. Renouvellement du mandat du cabinet Ernest & Young représenté par Monsieur Bachir Tazi, Commissaire aux Comptes de la Société.
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs en vue des formalités.

TROISIEME DECISION

Points divers :

- Elargissement du Conseil de Surveillance

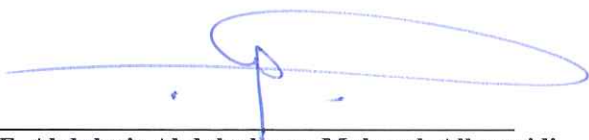
Après délibérations, le Conseil de Surveillance décide à l'unanimité de charger le Comité de Nomination et de Rémunération des Dirigeants de lui présenter un rapport sur une proposition de nomination d'un ou de plusieurs Membres indépendants au sein du Conseil de Surveillance, en précisant les critères d'indépendance retenus à cet effet en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

QUATRIEME DECISION

Le Conseil de Surveillance confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légalement requises partout où besoin sera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à ~~14~~ heures. **30**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance.



S.E. Abdulaziz Abdulrahman Mubarak Alhemaiddi
Président du Conseil de Surveillance



Monsieur Saeed Hamad Obaid Abuqata Aldhaheeri
Vice-Président du Conseil de Surveillance